

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3913

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion de l'ancien camp militaire - ZAC Castellane et voiries primaires d'accompagnement - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours de maîtrise d'oeuvre et désignation des membres de la commission composée en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de reconversion urbaine de l'ancien camp militaire dit Maréchal de Castellane à Sathonay Camp s'articule autour de deux opérations d'aménagement :

- l'implantation d'un pôle régional de gendarmerie sur la partie sud du site, en 3 îlots de tailles différentes (gendarmerie, mess, îlot dédié aux 500 logements familiaux des gendarmes), sur une emprise d'environ 15,7 hectares, implantation qui devrait s'échelonner entre 2008 et 2011,

- une extension du centre-bourg sur la partie restante au nord du site, sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite Castellane, comprenant environ 550 logements de gammes différentes, des équipements publics et des commerces sur une surface d'environ 11,6 hectares. Cette urbanisation devrait intervenir progressivement à partir de mi 2008 et jusqu'à 2018 environ.

Pour mémoire, la réalisation des démolitions et équipements primaires structurants (bassin, voiries) nécessaires à la reconversion urbaine du site a été approuvée par la Communauté urbaine par délibérations en dates des 14 mars 2005 et 2 mai 2006.

Depuis, la ZAC Castellane a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 11 septembre 2006. La réalisation de cette ZAC sera concédée à un aménageur à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et il est désormais nécessaire de réaliser la première phase des études de maîtrise d'oeuvre des équipements publics d'infrastructure de la ZAC afin de constituer le cahier des charges de cette consultation.

De manière à garantir une cohérence dans la conception des aménagements de réseaux et d'espaces publics, cette mission de maîtrise d'oeuvre couvrira également les voiries primaires de l'axe vert, situées hors du périmètre de la ZAC, mais nécessaires à sa réalisation.

Un complément d'autorisation de programme d'un montant de 690 000 € a été délibéré par le Conseil communautaire du 11 septembre 2006 pour l'ensemble des dites études de maîtrise d'oeuvre.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'oeuvre, qui se verrait confier une mission d'avant-projet des espaces publics et réseaux de la ZAC Castellane et de l'axe vert, avec en tranches conditionnelles : la mission complémentaire de réalisation du dossier d'enquête publique Bouchardeau de ces ouvrages, les missions complémentaires de maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation pour les voiries primaires de l'axe vert.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'oeuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint, dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III 4° alinéa et article 24-I du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,
- . les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

- . monsieur Robert Roche, premier adjoint au maire de Sathonay Camp,
- . colonel Bernard Monnin, chef de bureau de la planification de la direction régionale du génie militaire de Lyon ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

- . monsieur Frédéric Ségur, ingénieur des eaux et forêts,
- . madame Emmanuelle Sibue, architecte DPLG-urbaniste DESS,
- . monsieur Humbert David, architecte DPLG,
- . monsieur Alexandre Breuil, ingénieur ENTPE,
- . madame Élisabeth Sibeud, ingénieur ESGT ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint par exception au concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 74-III-4° alinéa et 24-I° du code des marchés publics,

b) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 671 800 - fonction 824 - opération 973.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,